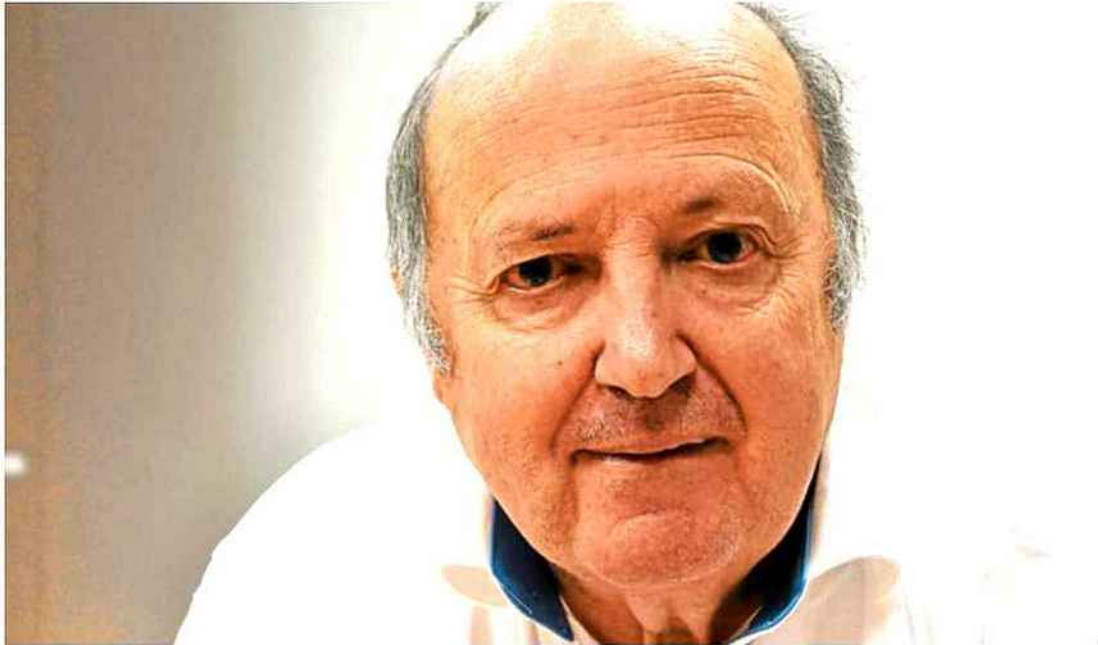




Pêche au bar. Le combat continue



Après le retour d'un bar par jour et par plaisancier, Jean Kiffer, président de sa fédération depuis 2002, vise l'application du quota mensuel pour les pêcheurs de loisir. Photo S. J.

Stéphane Jézéquel

À qui doit-on le retour d'un bar pêché par jour et par personne au nord du 48^e parallèle ? « À notre fédération et au soutien d'Alain Cadec », affirme Jean Kiffer, président de la Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer.

Lorsqu'un député et deux sénateurs finistériens ont crié victoire après la décision de Bruxelles, il y a eu comme de la friture sur les lignes à poisson. « C'est notre fédération qui est allée, épaulée par Alain Cadec (président de la commission pêche au Parlement européen), décrocher ce résultat à Bruxelles », ajuste le président de la fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer qui ne regroupe pas moins de 400 associations en France pour un total de 40 000 adhé-

rents. Mais le combat est loin d'être terminé pour cette fédération qui attend avec impatience l'uniformisation des prélèvements de loisirs de part et d'autre du 48^e parallèle (actuellement un poisson au nord, trois au sud), qui milite pour la même taille de capture du côté des professionnels et la protection effective des frayères au large de la Bretagne.

Uniformisation des conditions

« Il n'y aura plus de différence établie de part et d'autres du 48^e parallèle, les élus européens l'ont voté, Alain Cadec l'a confirmé. C'était une aberration de laisser croire qu'il avait des stocks de bars distincts et indépendants à la pointe bretonne, quand on sait que c'est un poisson voyageur qui ne reste pas dans un seul secteur géographique ». Cette harmonisation devrait conduire à l'application d'une seule taille de capture pour les professionnels (actuellement 38 cm au-dessous du 48^e parallèle, 42 cm au dessus). Le combat de la fédération ne s'arrête pas là. La protection du stock reste sa priorité en militant, comme pour les frayères au nord, pour l'interdiction

de la pêche au filet sur les zones de frayères du sud (plateau de Rochebonne) qui jusque-là ne faisaient l'objet d'aucune protection. Les navires respecteront-ils ces interdictions ? « Les cas de navires laissant traîner leur filet plus au nord que prévu ne sont pas rares », regrette Jean Kiffer.

« Nous demandons aussi une interdiction de pêche sur les frayères étendue de janvier à avril, au-delà des mois de janvier et février actuels ». À noter que la fédération a demandé par écrit aux grandes enseignes de la distribution de ne pas proposer de bar sur leurs étals de janvier à avril.

Vers un quota mensuel de loisir

Enfin, la fédération soutient le concept de quotas mensuels par pêcheur loisir. « Entre dix et quinze prises par mois, applicable sur l'ensemble de la zone Manche-Atlantique », précise Jean Kiffer. Le système mettrait tous les pêcheurs loisir bretons à la même enseigne et permettrait, si tout le monde joue le jeu, de tenir un premier niveau de comptabilité des bars prélevés par les non professionnels. « Je n'y crois plus pour 2019, peut-être 2020 ».